

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2016

Objet : RD - Pôle d'échange multimodal de la gare de Chambéry - Approbation d'un protocole transactionnel pour le marché de conception-réalisation d'un ensemble passerelle - vélostation - hall multimodal - bureaux

- date de convocation le 01 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le jeudi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 32

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Claude Davoine à Benoit Perrotton - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alexandra Turnar à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz

- assistaient également à la réunion :

Jérôme Bellot (SNCF) - José Crépy (mairie de Chambéry)
Dominique Bergé - Florian Maître - Axel Rebecq - Joris Simille - Eric Lux - Cyril Laïly - Christelle Delacroix - Hervé Palin - Nathalie Racine - Florent Guillerme

Bureau du 07 juillet 2016

délibération n° 149-16

objet **RD - Pôle d'échange multimodal de la gare de Chambéry - Approbation d'un protocole transactionnel pour le marché de conception-réalisation d'un ensemble passerelle - vélostation - hall multimodal - bureaux**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique que le travail engagé depuis 2014 pour la mise en cohérence des différentes composantes du pôle d'échange multimodal atteint sa phase finale. Le projet commun de bâtiment, réalisé pour partie par Chambéry métropole et pour partie par la SNCF, sera livré dans sa totalité pour 2019.

Pour cela, il est nécessaire d'acter le règlement des différends avec le groupement d'entreprises titulaire du marché de conception-réalisation dans le cadre d'un protocole transactionnel.

1/ Contexte

Le marché de conception-réalisation, signé le 12 avril 2013 avec le groupement Léon Grosse TP, B+M Architecture, Ingerop et Viry, d'un montant de 12 832 800 € HT, prévoyait la réalisation en une seule phase de la passerelle et du bâtiment, pour une livraison en septembre 2015. Le bâtiment comprenait alors des espaces qui devaient être occupés par la SNCF.

Or, à l'été 2013, celle-ci a fait part de son intention de se désengager du projet et de ne pas occuper les espaces qui lui étaient dévolus dans le bâtiment. Prenant acte de cette nouvelle donne, Chambéry métropole a donc notifié au groupement l'interruption des études relatives au bâtiment en septembre 2013 et a confirmé la nécessaire continuation des études et des travaux de la passerelle. Le groupement a alors fait connaître, plusieurs mois après l'interruption des études, l'évaluation de son préjudice à hauteur de 3 097 820 €, pour l'interruption des études et travaux du bâtiment et la réalisation des travaux en 2 phases.

Une nouvelle programmation et des études complémentaires ont été réalisées entre octobre 2013 et mars 2014 pour permettre d'adapter le projet de bâtiment à l'absence du partenaire SNCF. Elles conduisaient à un espace de vente séparé des espaces SNCF, à la création d'un hall dissocié de la gare existante et à une mise en service prévisionnelle de la passerelle et du bâtiment à la fin 2016.

A l'issue de l'installation du Conseil communautaire le 22 avril 2014, le nouvel exécutif a repris les discussions avec la SNCF afin d'établir un projet qui soit acceptable par tous les partenaires et ainsi de ne pas donner suite à la nouvelle programmation décrite ci-dessus. Il a donc été décidé de dissocier la réception de la passerelle de celle du bâtiment, de façon à permettre un usage de cette passerelle de manière anticipée en l'absence de bâtiment, ce qui a induit des travaux complémentaires. Les travaux de la passerelle se sont déroulés entre février 2014 et novembre 2015.

Chambéry métropole et la SNCF se sont ainsi accordées pour apporter quelques modifications au programme du bâtiment multimodal, dans le but d'optimiser son fonctionnement, de garantir sa complémentarité avec la gare ferroviaire attenante que la SNCF souhaite reconstruire simultanément et, d'une manière générale, de répondre davantage aux besoins des usagers. En dépit de ces quelques modifications, le marché prévoit toujours la construction d'une passerelle, d'un hall multimodal, d'une vélostation et de 3 étages de bureaux, permettant de conserver l'ensemble des fonctionnalités du projet.

La présente décision comprend donc un protocole transactionnel prévoyant l'indemnisation des préjudices subis par le groupement suite à l'interruption temporaire des études et travaux du bâtiment.

2/ Rappel de la chronologie des évènements

- 7 octobre 2013 : Envoi de l'ordre de service (OS) E02 portant sur l'arrêt des études du bâtiment à compter du 16 septembre 2013.
- 16 octobre 2013 : Réception d'un courrier de Léon Grosse portant sur des réserves à l'OSE02 avec demande de rémunérer les perturbations apportées (incidences techniques et méthodologiques, reprise d'études, délais, incidences financières et incidences sur les garanties).
- 18 octobre, 7 novembre, 12 décembre 2013 et 27 janvier 2014 : Dates des comités de pilotage permettant de préciser les modifications à apporter au bâtiment pour un usage sans SNCF.
- 4 février 2014 : Démarrage des travaux de démolition.
- 4 mars 2014 : Envoi de l'OS M08 au groupement pour la réalisation d'un avant-projet intégrant les modifications décidées en comité de pilotage pour un usage du bâtiment sans SNCF.
- 6 avril 2014 : Démarrage des travaux de la passerelle.
- 11 avril 2014 : Réception de l'avant-projet commandé le 4 mars.
- 22 avril 2014 : Réception d'un courrier de Léon Grosse renouvelant la demande de rémunération des perturbations apportées.
- 22 avril 2014 : Jour de l'élection du nouvel exécutif communautaire.
- 19 juin 2014 : Envoi de l'OS M09 demandant le chiffrage de l'avant-projet et des sujétions liées au décalage des études et travaux du bâtiment.
- 3 juillet 2014 : Réception du chiffrage de Léon Grosse de l'avant-projet et des sujétions liées au décalage des études et travaux du bâtiment.
- 4 août 2014 : Réception d'un détail du chiffrage de Léon Grosse des sujétions liées au décalage des études et travaux du bâtiment.
- 7 octobre 2014 : Envoi de l'OS E10 portant diminution de la masse du marché afin de cesser la période d'indemnisation et de permettre l'élaboration du nouveau projet de bâtiment intégrant la gare SNCF et la livraison de l'ensemble PEM/gare en une seule phase.
- 7 octobre 2014 : Envoi de la demande de chiffrage des études pour permettre la mise en service de la passerelle en l'absence de bâtiment.
- 24 décembre 2014 : Réception d'un courrier de Léon Grosse chiffrant les indemnités. Il est fait mention que « l'arrêt initial des études par l'OS E02 a maintenu l'entreprise dans l'incertitude du devenir du contenu de son marché et a obligé la mise en place de la totalité de l'encadrement prévu dans l'attente du redémarrage de l'opération. »
- 17 avril 2015 : Envoi de l'OS M14 commandant les travaux pour permettre la mise en service de la passerelle et de l'ensemble de ses accès en l'absence de bâtiment.
- Avril 2015 : Après plusieurs mois de négociation avec le groupement de conception-réalisation, arrêt du montant des indemnités.
- Avril 2015 à ce jour : Construction du protocole transactionnel et préparation de l'avenant n° 2.
- 28 octobre 2015 : Réception de la passerelle et de ses accès.

3/ Détail du protocole transactionnel

Le protocole transactionnel prend en compte les préjudices subis liés à l'interruption temporaire des études et travaux du bâtiment, pour un montant de 844 324 € (pour mémoire : 3 097 820 € demandés).

Ce montant correspond aux préjudices suivants :

- mobilisation du personnel : sous-utilisation du fait de la non-concomitance de la construction de la passerelle et du bâtiment et démobilisation des équipes qui n'ont pu être remobilisées instantanément sur une autre opération,
- mobilisation des équipements : sous-utilisation des installations de chantier, coûts d'entretien de la base vie à supporter pour un volume de travaux inférieur aux prévisions,
- préjudices directs : la réalisation des travaux en plusieurs phases et l'allongement du délai d'exécution de l'opération se traduit par des préjudices directs.

Ce protocole, signé par la société Léon Grosse, mandataire du groupement, comprend une clause de renonciation à recours et prévoit une garantie contre les recours que les membres du groupement ou leurs sous-traitants pourraient éventuellement intenter contre Chambéry métropole.

Vu les statuts de Chambéry métropole,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché de conception-réalisation n° F13017,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 4 Abstentions :

Article 1 : **approuve** le protocole transactionnel précité relatif au marché de conception-réalisation d'un ensemble passerelle – vélostation – hall multimodal – bureaux dans le cadre du pôle d'échange multimodal de la gare de Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le protocole transactionnel,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin